

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
04 13 31 54 03

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 61c - Jouques - Reclassement dans la voirie communale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La RD 61c, dans sa totalité, est une voie classée dans le réseau local du schéma routier départemental.

Longue de 1 616 mètres (PR 0+000 à PR 1+616) et sans vocation de transit, elle aboutit en impasse sur des voies communales.

Elle peut donc faire l'objet d'un reclassement dans la voirie communale de Jouques, incluant l'ouvrage d'art sur l'ancien canal du Verdon.

La Commune a sollicité ce reclassement.

Le Département a procédé à la remise en état préalable de la chaussée au printemps 2019.

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de manière définitive sur ce reclassement.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL